

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 002

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

Décision 2 : La résiliation des lots n° 2 « Centre support Balbigny », n°3 « Centre support Montbrison », et n°7 « Centre support Feurs », du marché de fourniture, montage et réparation de pneumatiques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Le groupement constitué dans le cadre du marché de fourniture, montage et réparation de pneumatiques et représenté par son mandataire, la société BALM, a été attributaire des lots n° 2 « Centre support Balbigny - 3,5T », n°3 « Centre support Montbrison - 3,5T », et n°7 « Centre support Feurs - 3,5T », du marché de fourniture, montage et réparation de pneumatiques des véhicules légers du service.

Par courrier en date du 8 janvier 2024, la société BALM a informé le SDIS de la Loire de la fermeture du garage FEURS STATION TECHNIQUE, cotraitant au titre de ce marché, désormais incapable d'assurer l'exécution du marché.

C'est ainsi, qu'en application de l'article 40 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services, il convient de résilier les lots 2, 3 et 7. En conséquence, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier en séance du 8 février 2024.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve la résiliation des lots n° 2, 3 et 7 du marché de fourniture, montage et réparation de pneumatiques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et autorise le Président à signer la décision de résiliation afférente.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Fabienne PERRIN